

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01238
Numéro SIREN : 889 130 217
Nom ou dénomination : 3 EMPANS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008380

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports
envisagés au profit de la

SAS 3 EMPANS

par

la SARL TIM.INOX

SAS 3 EMPANS

6 A Quai Marc Seguin

26600 TAIN L'HERMITAGE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS ENVISAGES
AU PROFIT DE LA SAS 3 EMPANS
PAR LA SARL TIM.INOX**



SOMMAIRE

Sommaire	2
I. Présentation de l'opération et description des apports	3
1. Présentation de l'opération	3
2. Description des apports	4
II. Désignation et évaluation des apports	5
III. Diligences accomplies	6
IV. Conclusion	7



Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 21 septembre 2020 concernant l'apport partiel par la **SARL TIM.INOX** de sa branche complète et autonome d'activité de bureau d'études en matière de chaudronnerie, métallerie et maintenance industrielle à la **SAS 3 EMPANS**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 SARL TIM.INOX

Elle a pour activité :

- La chaudronnerie, la tuyauterie, la maintenance industrielle,
- La serrurerie, la métallerie,
- Toutes opérations industrielles se rattachant audit objet.

La durée de la société est de 99 ans, et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la **SARL TIM.INOX** s'élève actuellement à 50 000 Euros. Il est réparti en 5 000 parts sociales de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.



1.2 SAS 3 EMPANS

Elle a pour activité :

- Le bureau d'études, la conception, le dessin et l'établissement de note de calcul.
- Le négoce (achat / revente de pièces)

La durée de la société est de 99 ans, et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Le capital social de la **SAS 3 EMPANS** s'élève actuellement à 7 500 Euros. Il est réparti en 750 actions de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La **SAS 3 EMPANS** ne détient aucune participation dans la **SARL TIM.INOX**.

Monsieur Jérémy MOREL, gérant de la **SARL TIM.INOX** est également représentant de la **SAS 3 EMPANS**, ayant pour Présidente la **SARL TIM.INOX**.

1-3 MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'objet de l'apport partiel d'actifs envisagé aux présentes est de séparer les activités de chaudronnerie, tuyauterie, maintenance industrielle et de bureau d'études.

2. DESCRIPTION DES APPORTS

Les apports envisagés portent sur l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs, existant dans la **SARL TIM.INOX**, et plus généralement sur l'ensemble de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de cette opération.

2-1 CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la **SARL TIM.INOX** utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de la **SARL TIM.INOX**.

2-2 METHODE D'EVALUATION

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle.



II. DESIGNATION ET EVALUATION DES APPORTS

La **SARL TIM.INOX** apporte à la **SAS 3 EMPANS**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives stipulées dans le traité d'apport, ce qui est accepté par la **SAS 3 EMPANS**, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de bureau d'études en matière de chaudronnerie, métallerie, maintenance industrielle.

- Les éléments d'actifs incorporels ;

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la **SAS 3 EMPANS** de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport prendra effet à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de la **SAS 3 EMPANS**

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

II-1 ACTIF

1) Eléments incorporels :

- Fonds de commerce 20 000.00 €

2) Eléments corporels :

- Matériels, machines et installations techniques 10 000.00 €

L'ensemble des éléments corporels et incorporels étant évalué à : 30 000.00 €

II-2 PASSIF

Néant



II-3 ACTIF NET

Soit un total d'actif net estimé à :

ACTIF APORTE :	30 000 €
PASSIF REPRIS :	0 €
<u>ACTIF NET :</u>	<u>30 000 €</u>

III.DILIGENCES ACCOMPLIES

Je me suis attaché notamment à vérifier :

- Que la valeur des actifs apportés tels que figurant dans le traité d'apport n'est pas surévaluée par rapport à la valeur vénale de ces biens,
- L'exhaustivité des passifs transmis en fonction des éléments dont j'ai pu avoir connaissance dans le cadre de mes investigations,

Par ailleurs,

- Je me suis fait communiquer les comptes annuels des sociétés concernées arrêtés au 31 décembre 2019 et la situation intermédiaire au 30 juin 2020 ;
- J'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports ;
- J'ai obtenu confirmation du dirigeant que les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues, et qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important dont ils auraient connaissance et qui serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

IV.CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **30 000 €** (Trente mille euros) n'est pas surévaluée.

Fait à VALENCE, le 30 octobre 2020

Le Commissaire aux apports



E3C Consulting
Fabrice FEUILLERAT